



ENQUETE AGRICOLE ET VITICOLE REALISÉE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAL-DU-LAYON

LA COMMUNE DE VAL-DU-LAYON

Adresse du siège principal d'exploitation

Nom de l'exploitant ou de l'exploitation :

.....

Adresse ou Lieu-dit :

**Le cas échéant, adresse des sièges d'exploitation
secondaires**

Commune :

Adresse ou lieu-dit :

**Ce questionnaire sera à remettre lors de l'atelier du 26 mai à 20h00 à la Salle du conseil (Lattay) –
Saint-Lambert-du-Lattay.**

Dans le cas d'une non-participation à cet atelier, veuillez déposer ce questionnaire en mairie.

Si vous avez besoin d'aide ou de précisions sur ce questionnaire, vous pouvez contacter votre
réfèrent communal ou la commune :

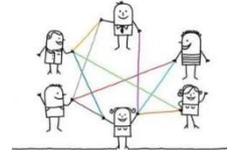
Yann BOISSEL, Elu réfèrent aux questions agricoles/viticoles, Tel : 06.32.34.25.24

**Les données transmises par les exploitants resteront strictement confidentielles et aucun nom
n'apparaîtra dans les documents futurs du PLU.**

Avant-propos

Ce qu'est le PLU

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document réglementaire qui fixe la destination des sols et les règles qui s'appliquent sur tout le territoire de Val-du-Layon. Pour les collectivités et administrés (particuliers comme entreprises), il précise les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Fruit d'une longue concertation et d'une conception partagée, ce PLU traduit au final une volonté commune de bâtir un projet de territoire, un aménagement cohérent et durable pour la commune.



Dans quelle mesure concerne-t-il les agriculteurs ?



-D'abord et avant tout, dans la mesure où il réglemente chaque parcelle du territoire, il concerne tous les acteurs économiques, dont les agriculteurs.



-D'autres part, parce que les activités que vous développez entrent en résonance avec les aspects de qualité paysagère, de cohabitation avec d'autres usages, notamment l'habitat, de circulations ou encore d'équipements qui sont autant de sujets traités par le PLU

La modération de la consommation foncière : une nécessité

L'artificialisation des sols, qui s'accompagne de la disparition de terres agricoles et de biodiversité est particulièrement marquée en France (600 000 ha en 10ans). La modération de la consommation foncière devient donc une nécessité mais également une obligation, inscrite dans le code de l'urbanisme. Le PLU doit concilier cet impératif, tout en répondant aux besoins de développement du territoire.



Le process de collecte et d'utilisation des données

Avril 2025 : transmission des questionnaires aux agriculteurs

Mai 2025 : Concertation agricole et viticole où vous pourrez venir poser vos questions, expliquer votre projet et rendre votre questionnaire,

Jusqu'à la finalisation de la procédure : prise en compte des activités existantes et projets dans le zonage et le règlement du PLU.

Zoom sur la secretisation des données collectées

Biens conscients de la sensibilité des données demandées, il nous appartient à la fois de garantir la préservation des informations, tout en répondant aux exigences du code de l'urbanisme.



Concernant le premier point, nous prévoyons un « protocole » permettant de protéger les données que vous transmettez : les données seront stockées sur un serveur à accès limité au groupement d'études, seuls les urbanistes travaillant sur le dossier y auront accès.

Au sujet du second point, ne vous sont demandées dans ce questionnaire que les informations strictement nécessaires aux besoins du PLU.

1

Fiche d'identité

1.1. L'EXPLOITATION

Nom de l'exploitation :

Localisation du siège :

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

Ce site comprend-il votre habitation ?

Forme de l'exploitation :

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Individuelle
- SCEA
- SARL
- EARL
- GAEC
- Autre (préciser)

1.2. L'/LES EXPLOITANT(S)

Nom et coordonnées de l'interlocuteur principal pour le PLU :

Le but est de permettre un échange direct avec la commune

Le/les chef(s) d'exploitation :

Permet de mesurer les différentes situations rencontrées et le renouvellement potentiel du nombre d'exploitations dans les années à venir sur l'ensemble de la commune

Nom	Age	Année d'installation	Agriculteur en activité principale/secondaire

Employez-vous des travailleurs saisonniers ?

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

Oui

Non

Si oui, nombre d'équivalents temps plein à l'année :

2

Le Système de production

2.1. TYPE(S) D'ACTIVITE(S) ET LOCALISATION

Orientation technico-économique de l'exploitation :

Grandes cultures / polyculture-élevage / élevage / viticulture / arboriculture / maraichage-horticulture / Autre (centre équestre, apiculture...)

Superficie et répartition de la SAU (Surface Agricole Utile) exploitée :

Exemple : vigne :80%, céréales : 20%... Il n'est pas nécessaire de donner une répartition par commune.

Si vous êtes viticulteur, surface en vigne inscrites au casier viticole informatisé (CVI) :

Où se trouve le parcellaire que vous exploitez ? Merci d'annoter sur le plan joint les parcelles exploitées.

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

Préciser les spécificités des activités de cultures/élevage si vous en développez (types de céréales, type d'élevage, nombre de têtes...)

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

Votre exploitation dispose-t-elle d'une activité complémentaire ?

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Production d'énergie renouvelable. Précisez :
- Gîte, camping, chambre d'hôte. Précisez :
- Vente de produits de l'exploitation directement au consommateur. Précisez :
- Transformation de produits de la ferme pour la vente. Précisez :
- Artisanat et activités liées au tourisme. Précisez :
- Restauration. Précisez :
- Entreprise de Travaux Agricoles (ETA). Précisez :
- Autre. Précisez :

Si vous êtes viticulteur, en plus des activités listées ci-dessus, quelles sont vos autres activités exercées ?

*Ces données sont indispensables au PLU pour pouvoir apposer le bon zonage aux constructions existantes et permettre leur évolution.
Toute activité qui n'est pas directement liée à l'agriculture est en effet considérée comme industrielle et doit faire l'objet d'un zonage économique spécifique*

- bouilleur de cru à domicile
- bouilleur de cru à façon
- bouilleur de profession
- stockage pour autrui
- stockage d'autres spiritueux
- négoce
- Autre. Précisez :

Avez-vous des productions en AOC et / ou IGP ?

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Oui
- Non
- Si oui, quelle(s) AOC et / ou IGP ?

Avez-vous des parcelles sur le territoire de la commune concernées par des mesures agro-environnementales ? Merci d'annoter sur le plan joint le repérage de ces parcelles.

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Oui
- Non

Avez-vous des productions en agriculture biologique ?

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Oui
- Non
- En cours de certification ou en conversion AB

L'exploitation est-elle engagée dans d'autres démarches de qualité et/ou environnementales ?

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Oui
- Non
- Si oui, laquelle ou lesquelles ?

Avez-vous des vergers sur votre exploitation ?

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Oui
- Non
- Si oui, quelle surface ?

Disposez-vous de dispositifs de production d'énergies renouvelables ?

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Méthanisation
- Eolien
- Photovoltaïque
- Solaire thermique
- Biomasse chaleur
- Autre :
- Non

Si oui, préciser leur localisation sur l'extrait cadastral.

Pratiquez-vous de la vente directe sur votre exploitation ?

Donnée de base nécessaire pour le diagnostic agricole du PLU

- Oui
- Non
- Ailleurs que sur votre exploitation. Si oui, précisez (magasins, marchés) :

2.2. LES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

Localisation des constructions et installations liées à l'exploitation. Merci d'annoter sur le plan joint le repérage des constructions en y indiquant le/les usage(s) de chaque construction par site concerné (si l'exploitation en possède plusieurs).

Ces données sont indispensables au PLU pour pouvoir apposer le bon zonage aux constructions existantes et permettre leur évolution. Elles permettent également de pouvoir identifier des problématiques de cohabitation avec d'autres activités.

Utiliser la liste des usages suivante :

- bâtiment d'élevage
- bâtiment de stockage (matériel, alcool, foin, fourrage, céréales)
- locaux/bureaux de personnel
- bâtiment mixte (préciser. exemple : stockage + habitation, bureaux + habitation + locaux de personnel...)
- bâtiments de transformation (distillerie, fromagerie...)
- maison d'habitation de l'exploitant
- maison d'habitation des anciens exploitants (non tiers)
- lieu de vente
- hébergement touristique
- autre (précisez)

Pour les stockages d'alcool :

-Merci de préciser la qualité de ces stockages (stockage bouilleur de cru ou stockage négoce)

-Merci de préciser la capacité de stockage de chacun des bâtiments avec la nature des produits stockés

Selon qu'ils soient viticoles ou qu'ils concernent d'autres alcool sans rapport avec l'exploitation viticole locale

En fonction de votre réponse, le zonage apposé aux bâtiments pourra nécessiter d'être placé en zone U (industrielle).

2.3. PROBLEMATIQUES RENCONTREES SUR L'EXPLOITATION

Y a-t-il des perturbations sur l'exploitation ? Si oui, de quel ordre sont-elles ?

- Déplacements agricoles ?
- Projet routier ?
- Projet communal ?
- Conflits de voisinage ?
- Construction d'une maison qui pourrait poser problème à l'exploitation ?
- Autres perturbations ?

Pour chaque cas, préciser la localisation de la perturbation sur le plan joint.

Existe-t-il des tiers à proximité ou dans votre siège d'exploitation ? Si oui précisez

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation sur le plan joint.

3

Les projets

3.1. EN TANT QU'EXPLOITANT

Quels sont vos projets dans les 10 prochaines années ? Dans le cadre de ces projets, merci de préciser les bâtiments qui pourraient être amenés à évoluer ou à changer d'usage.

- Agrandissement de l'exploitation. Précisez :
- Réduction de la surface de l'exploitation. Précisez :
- Diversification, transformation. Précisez :
- Double activité. Précisez :
- Conversion à un label. Précisez :
- Retraite ou cessation d'activité. Précisez :
- Développement d'énergies renouvelables. Précisez :
- Habitation. Précisez :
- Autre. Précisez :

Si vous êtes viticulteur :

Disposez-vous d'une distillerie ?

Envisagez-vous de devenir bouilleur de cru à domicile ? Si oui, à quel horizon (2ans, 5ans, 10ans...) ?

Envisagez-vous de devenir bouilleur de profession ? Si oui, à quel horizon (2ans, 5ans, 10ans...) ?

Question importante dans la mesure où selon la réponse, le zonage des bâtiments dans le PLU sera différent pour répondre au code de l'urbanisme qui distingue activité agricole (bouilleur de cru) et industrielle (bouilleur de profession). Il apparaît indispensable d'anticiper tout changement de statut afin de ne pas bloquer l'évolution de l'exploitation.

Si l'un des associés a plus de 55 ans ou si vous cessez votre activité, est-ce qu'un successeur est connu ?

- OUI
- à l'étude
- NON

Pendant combien d'années souhaitez-vous encore exercer votre activité ?

- Moins de 5 ans
- Entre 5 et 10 ans
- Plus de 10 ans

3.2. PROJETS DE CONSTRUCTION EN LIEN AVEC L'EXPLOITATION

Projets de constructions ou d'installations envisagées à horizon 5/10ans. Merci de faire figurer sur le plan ces projets en indiquant la nature, la surface, la localisation précise ainsi que la temporalité de chaque projet.

Données indispensables au PLU, qui doit justifier chaque m² ouvert à l'urbanisation. Le document étant soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit être en mesure d'apprécier les potentiels impacts des futures constructions, d'où la nécessité de les localiser précisément. S'ajoute à cela, la nécessité d'appliquer le bon zonage et le bon règlement qui s'appliqueront aux futures constructions, selon leur statut agricole ou industriel.

Pour quelles raisons ce(s) projet(s) est-il nécessaire à votre exploitation ?

Chaque m² ouvert à l'urbanisation devant être justifié, il faut apporter des éléments permettant d'apprécier le fait qu'un projet va effectivement se réaliser durant la période du PLU. Cela peut prendre la forme d'un plan masse, d'une explication permettant de mettre en corrélation le développement de l'entreprise et ses besoins en bâti ou toute autre information permettant de comprendre le projet visé.

Est-il envisagé d'autres projets annexes à l'activité agricole (projet de gîte, vente directe ou autre). Si oui, merci de préciser le(s)quel(s) et de le(s) localiser sur un plan.

Là encore, il s'agit d'y apposer le bon zonage et les bonnes règles.

3.3. PROJETS DE RECONVERSION DU BATI EXISTANT

Serez-vous amené(e), dans les années couvrant le PLU (2026-2036), à délocaliser des activités d'un centre bourg/ville ? Si oui, merci d'indiquer :

-l'ampleur des bâtis à réaliser

-si une affectation future est prévue pour les bâtiments « délaissés ».

Ces informations serviront de justification à la délocalisation d'activité aujourd'hui existantes hors de la centralité. Dans le souci d'optimiser le foncier c'est également l'occasion de s'interroger sur les potentielles « friches » laissées dans les centralités et leur devenir.

3.4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Comment envisagez-vous le développement de la commune dans les 10 prochaines années ?

Avez-vous des attentes particulières vis-à-vis du PLU ?

Oui

Non

Si oui, précisez :